

### AIDE À L'INSTALLATION AGRICOLE

Le maintien des exploitations sur le territoire, grâce à l'installation des jeunes exploitants, constituent un défi d'envergure pour la pérennité de l'agriculture vosgienne.

Pour accompagner les candidats à l'installation, qui doivent supporter de lourds investissements, le Conseil général a choisi un dispositif d'intervention simple et directement centré sur les investissements.

#### Modalités

Pour cela, le Département apportera au jeune agriculteur qui s'installe une aide qui peut atteindre 20 % du montant des investissements éligibles, dans la limite de 10 000 € pour toute installation entrant dans le dispositif DJA, ou 5 000 € lorsque l'agriculteur s'installe hors cadre DJA.

Par ailleurs, le Département a souhaité porter ces plafonds respectivement à 15 000 € et 10 000 € pour les jeunes agriculteurs qui s'installent hors du cadre familial.

#### Où se renseigner ?

Conseil Général des Vosges

Direction du Développement Économique

Tél : 03 29 29 87 35

[cvalentin@cg88.fr](mailto:cvalentin@cg88.fr)